

Autres pays

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois. Doit devenir en vigueur définitivement après échange de ratifications pour deux ans et, par la suite, jusqu'à ce qu'il soit terminé sur avis de six mois.
BELGIQUE ET LUXEMBOURG ET COLONIES BELGES.	Convention commerciale signée le 3 juillet 1924; en vigueur le 22 octobre 1924.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour quatre ans et ensuite jusqu'à expiration sur avis d'un an.
BOLIVIE.....	Arrêté en conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce entre le Royaume-Uni et la Bolivie du 1er août 1911.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être abrogé sur avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; provisoirement en vigueur de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 16 avril 1943 et ensuite pour des périodes d'un an jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 29 octobre 1943 et ensuite jusqu'à expiration sur avis de six mois.
COLOMBIE.....	Le traité de commerce avec le Royaume-Uni du 16 février 1866 s'applique au Canada.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. Le protocole du 20 août 1912 prévoit que les dominions pourront y mettre fin séparément sur avis d'un an. Le traité est maintenu en vigueur par un échange de notes jusqu'au 30 septembre 1939 et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de trois mois.
	Remplacé par le traité de commerce signé le 20 février 1946.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. Doit entrer en vigueur trente jours après échange de ratifications pour deux ans et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.
COSTA-RICA.....	Echange de notes des 1-2 mars 1933 avec le Royaume-Uni et arrêté en conseil canadien du 20 juillet 1935.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.